

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°64/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2025	16 MAI 2025
40	24	35		
OBJET : Annulation de titres immobilisés dans l'état de l'actif comptable référencé sous le numéro d'inventaire 7/98 Budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2024, les services comptables ont relevé la présence à l'actif du bilan de la collectivité d'une ligne intitulée "titres immobilisés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) (remplacé en 2007 par fusion/absorption par le Crédit Agricole du midi (CAM)", pour un montant de 891,83 € imputé au compte comptable 272 référencé sous le numéro d'inventaire 7/98 acquis au 31/12/1998. Des vérifications ont été menées auprès de l'établissement bancaire concerné (Crédit Agricole du Midi) afin de s'assurer de la réalité de cette inscription. Il ressort de ces échanges que la collectivité ne détient aucuns titres immobilisés. Aucun justificatif (attestation de souscription, relevé nominatif, registre de titres immobilisés) n'a pu être produit, ni par la collectivité, ni par la banque.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°06/2025 du 13 mars 2025 adoptant le Compte Administratif 2024 – budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°30/2025 en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Année 2025 ;

Vu l'état de l'actif de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles faisant apparaître une inscription de titres immobilisés du Crédit Agricole du Midi pour une valeur nette comptable de 891,83 € comptabilisée au chapitre 27 compte 272 « Titres immobilisés » référencé sous le numéro d'inventaire 7/98 acquis au 31/12/1998 ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant qu'après vérification auprès de l'établissement bancaire concerné, ces titres immobilisés sont inexistantes et ne correspondent à aucun titre de propriété détenu par la collectivité ;

Considérant que ces parts ne génèrent pas de produits financiers ;

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, qu'il y a lieu, dans un souci de sincérité et de régularité comptable, de procéder à la sortie de cet actif pour sa valeur nette comptable et mettre à jour l'inventaire ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la sortie de l'actif du bilan de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles de la ligne comptable relative aux titres immobilisés du Crédit Agricole du Midi, pour une valeur nette comptable de 891,83 € comptabilisée au chapitre 27 compte 272 « Titres immobilisés » référencé sous le numéro d'inventaire 7/98 acquis au 31/12/1998, ceux-ci étant considérés comme inexistantes ;

Article 2 : Précise que la présente décision fera l'objet d'une opération comptable de sorte de l'actif selon les modalités fixées par le comptable public en lien avec les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.